

# Retour sur le Comité national des IGP, Labels Rouges et STG du 30 janvier 2025

Un comité national portant sur les signes Label Rouge (LR) / indications géographiques protégées (IGP) et spécialités traditionnelles garanties (STG) a eu lieu le 30 janvier 2025. Retour sur les principales décisions prises pendant le comité.

## Label Rouge

### Agrivoltaïsme

Le comité national a définitivement acté les conditions d'intégration d'une installation agrivoltaïque sur les parcours d'élevages de volailles et de palmipèdes Label Rouge. Fruit d'un important travail de la filière et des instances, les **conditions de production communes (CPC)** validées permettent de mettre en exergue le juste équilibre entre développement de l'agrivoltaïsme et préservation des caractéristiques du Label Rouge lui garantissant une qualité supérieure, notamment pour l'élevage en plein air, le bien-être animal et la nature de l'alimentation des animaux. Les CPC prévoient ainsi une surface maximale des installations, l'espacement entre les ombrières, leur hauteur, leur distance des bâtiments d'élevage et leur intégration paysagère. Ce cadre devrait permettre un développement serein de l'agrivoltaïsme pour les éleveurs qui le souhaiteraient. Cette évolution pourra se concrétiser après publication de l'arrêté pour modification des CPC au Bulletin Officiel du Ministère de l'agriculture.

### Régulateurs de croissance en farine Label Rouge

Le groupe de travail missionné par le comité national sur le sujet de la limitation de l'utilisation des régulateurs de croissance sur les blés destinés à la fabrication de farine Label Rouge a :

1. Rendu compte de l'état d'avancement de cette orientation : en 2024, 72% des exploitants concernés n'utilisent pas de régulateurs de croissance
2. Pour les autres, des orientations ont été prises afin de limiter leur utilisation : des mesures agro-environnementales à mettre en oeuvre afin de compenser l'usage des régulateurs de croissance et inciter les producteurs pour aller progressivement vers une sortie des régulateurs de croissance.
3. Ce cadre devrait permettre une signature plus sereine des contrats pour les campagnes à venir.

### Autres cahiers des charges

Plusieurs cahiers des charges ont par ailleurs été validés pour une mise en procédure nationale d'opposition PNO (conditions de production communes « Agneau », LA 11/89 « Viande bovine charolaise ») ouvrant notamment le champ à la reconnaissance d'un nouveau produit : le pois chiche Label Rouge. Ce projet de reconnaissance est actuellement porté par le groupement Vendée Qualité, il porte sur un pois chiche de type Kabuli, se caractérisant par sa couleur beige, homogène et présenté sec ou cuit au naturel. Le comité national a

aussi été l'occasion de valider la mise en PNO pour l'association officielle du Label Rouge n° LA 02/02 « Brioche » avec l'IGP « Brioche vendéenne ».

---

## Indications géographiques protégées

### IGP Veau d'Aveyron et Ségala

Le comité national a approuvé le projet de cahier des charges modifié de l'[IGP Veau d'Aveyron et Ségala](#) qui fera préalablement l'objet d'une procédure nationale d'opposition de deux mois.

Ce cahier des charges révisé intègre de nouvelles dispositions permettant de valoriser en IGP de nouveaux modes de présentation du produit (surgélation, tartare, carpaccio notamment) en lien avec l'évolution des modes de consommation, et de mieux caractériser la méthode d'obtention, notamment concernant la sortie des veaux accompagnant leur mère au pâturage, en préservant ce qui fait la spécificité de ce produit : un veau âgé de 5 à 10 mois allaité par sa mère et recevant une complémentation à base de céréales et de fourrages. Dans une réflexion visant à maintenir la durabilité de la filière, le cahier des charges intègre également plusieurs dispositions agro-environnementales visant à préserver la biodiversité et renforcer la place de l'herbe dans les exploitations.

La filière du [« Veau d'Aveyron et du Ségala »](#) concerne en 2023, 404 exploitations et 20 entreprises du secteur de la viande, pour une production de plus de 14000 veaux représentant 3129 tonnes commercialisées en IGP. Une partie des élevages de « Veau d'Aveyron et du Ségala » bénéficie par ailleurs de la certification « Haute Valeur Environnementale ».

Par ailleurs, le comité national a également approuvé la modification du cahier des charges de l'IGP Volailles de Janzé qui fera préalablement l'objet d'une procédure nationale d'opposition de deux mois.

---

**Source URL:** <https://www.inao.gov.fr/odg-retour-cnigplrstg-30-janvier-2025>

### List of links present in page

1. <https://www.inao.gov.fr/conditions-production-communes>
2. <https://www.inao.gov.fr/produit/veau-daveyron-et-du-segala-3422>
3. <https://www.inao.gov.fr/produit/veau-daveyron-et-du-segala-3422>
4. <https://www.inao.gov.fr/campagne-communication-2024>
5. <https://www.inao.gov.fr/actualites/communication>
6. <https://www.inao.gov.fr/voeux-2025>
7. <https://www.inao.gov.fr/actualites/durabilite>
8. <https://www.inao.gov.fr/actualites/demarches>
9. <https://www.inao.gov.fr/cga-prix-excellence-2025>
10. <https://www.inao.gov.fr/actualites/concours-general-agricole>
11. <https://www.inao.gov.fr/actualites/partenariat>
12. <https://www.inao.gov.fr/actualites/formation>
13. <https://www.inao.gov.fr/actualites>